



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2021-667

PUBLIÉ LE 25 NOVEMBRE 2021

Sommaire

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Cabinet/Service des affaires politiques et sociales

75-2021-11-25-00003 - Arrêté portant modification du service

d'hébergement diversifié avec dispositif d'insertion Déclic à Paris (3 pages) Page 3

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2021-11-25-00003

Arrêté portant modification du service
d'hébergement diversifié avec dispositif
d'insertion Déclic à Paris

**Arrêté n°
portant modification du service d'hébergement diversifié
avec dispositif d'insertion « Déclic » à Paris**

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

La Maire de Paris

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.221-1, L.222 3, L.222-5, L.312-1, L. 313-1 et suivants, R.313-1 e suivants et D.313-11 et suivants ;

Vu le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;

Vu le code de justice pénale des mineurs, et notamment ses articles L.112-2 4° et L.112-14 ;

Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2007 portant création d'un service d'hébergement diversifié avec dispositif d'insertion « Déclic » à Paris, géré par l'association SOS Insertion et Alternatives ;

Vu l'arrêté du 21 mai 2012 portant extension d'un service d'hébergement diversifié avec dispositif d'insertion « Déclic » à Paris, géré par l'association SOS Insertion et Alternatives ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2013 portant extension d'un service d'hébergement diversifié avec dispositif d'insertion « Déclic » à Paris, géré par l'association SOS Insertion et Alternatives ;

Vu l'arrêté du conseil départemental de Paris en date du 8 septembre 2015 portant extension d'un service d'hébergement diversifié avec dispositif d'insertion « Archipel », géré par l'association SOS Insertion et Alternatives ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 19 avril 2016 établi par la maire de Paris autorisant l'association « Insertion et Alternatives » à créer et faire fonctionner un service à caractère expérimental désormais dénommé « Agenda » d'une capacité

de 36 places destiné à l'accueil de jour temporaire avec hébergement diffus pour des jeunes âgés de 15 à 18 ans en attente de répartition relevant du 12° du I de l'article L.312-1 du Code l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2016 portant transfert de l'autorisation du service d'hébergement diversifié à Paris, géré par l'association SOS Insertion et Alternatives à l'association Jeunesse Culture Loisirs et Technique (JCLT) ;

Vu l'arrêté de la Ville de Paris du 28 juin 2021 portant création de l'établissement « Latitudes » ;

Vu le traité de fusion-absorption d'associations du 4 juillet 2016 portant absorption de l'association SOS Insertion et Alternatives par l'association Jeunesse Culture Loisirs et Technique (JCLT) ;

Vu la déclaration du 21 octobre 2016 à la préfecture de police publié à l'annexe du Journal officiel de la République française du 10 décembre 2016 portant modification du titre de l'association Jeunesse Culture Loisirs et Technique (JCLT) en Groupe SOS Jeunesse ;

Considérant la fusion-absorption opérée le 4 juillet 2016 de l'association « Insertion et Alternatives » par l'association « Jeunesse Culture Loisirs et Technique » ;

Considérant l'arrêté du 18 juillet 2016 portant transfert de l'autorisation du service d'hébergement diversifié à Paris, géré par l'association SOS Insertion et Alternatives à l'association Jeunesse Culture Loisirs et Technique (JCLT) ;

Considérant le changement de dénomination de l'association « Jeunesse Culture Loisirs et Technique », désormais appelée « Groupe SOS Jeunesse » suite à la déclaration à la préfecture de police en date du 21 octobre 2016 ;

Considérant que par arrêté départemental du 28 juin 2021, l'unité « Archipel », d'une capacité de 44 places, précédemment rattachée au présent établissement, est dorénavant rattachée à l'établissement « Latitudes » d'une capacité globale de 94 places (44 places pour « Archipel » et 50 places pour « Agenda »), exclusivement autorisé par la Ville de Paris ;

Sur proposition du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Ile-de-France et Outre-Mer ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'association Groupe SOS Jeunesse, anciennement dénommée association Jeunesse, Culture, Loisirs et Technique (JCLT), située 102 rue Amelot à Paris (11^{ème} arrondissement), est autorisée à gérer un service d'hébergement diversifié avec dispositif d'insertion, dénommé « Déclit », situé 12 rue Fromentin à Paris (9^{ème} arrondissement), d'une capacité théorique d'accueil de 30 places, pour des filles et des garçons âgés de 15 à 21 ans. Ce service est constitué de l'unité éducative suivante : un service dénommé « Déclit », situé 12 rue Fromentin à Paris (9^{ème}

arrondissement), d'une capacité théorique d'accueil de 30 places, filles et garçons, âgés de 15 à 21 ans, confiés au titre de l'aide sociale à l'enfance ou par l'autorité judiciaire au titre de l'assistance éducative, ou au titre de l'enfance délinquante, dont 15 jeunes placés prioritairement par la juridiction de Paris au titre de l'enfance délinquante.

Article 2 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance du préfet de Paris et du maire de Paris, président du conseil de Paris, siégeant en formation de conseil départemental.

Article 3 : Les changements induits par le présent arrêté sont répertoriés au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 4 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs (échelon de Paris) de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture: www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/ et au Bulletin municipal officiel de la Ville de Paris.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le ministre de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux par voie postale auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 6 : Monsieur le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, Madame la Maire de Paris, Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 novembre 2021

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,

Pour la Maire de Paris et par délégation,
la sous-directrice de la Prévention et de
la Protection de l'Enfance

SIGNÉ

SIGNÉ

Marc GUILLAUME

Anne-Laure HOCHEDÉZ